



Inspection générale de l'environnement et du développement durable

## Information sur l'absence d'observation dans le délai sur 1ère révision allégée du PLU de Servian (Hérault)

N°saisine : 2025-014894 N°MRAe : 2025AO102

Montpellier, le 11 septembre 2025

Par courriel reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 10 juin 2025, la commune de Servian (Hérault) a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet 1ère révision allégée de son PLU au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 septembre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.